



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2024-395

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 26 décembre 2024;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de recommandations :
« Il est vivement recommandé que l'enseigne bandeau ait un fond blanc crème (RAL 9001) ainsi qu'un graphisme simple afin de permettre une meilleure intégration dans le SPR ».

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Hassane SBAÏ «LA BONNE ADRESSE» AP N°076-384-24-L0014.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Hassane SBAÏ n'est autorisé à installer l'enseigne «LA BONNE ADRESSE», que dans le respect des recommandations de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade, du n° 64 rue Henri Messager à Lillebonne.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Hassane SBAÏ.

Fait à Lillebonne, le 27 décembre 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,


Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 24 L0014 U7601

Adresse du projet :64 Rue Henri Messenger 76170 LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 16/12/2024

Reçu au service le : 20/12/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

LBA - 3 représenté(e) par Monsieur SBAI
HASSANE

64 RUE HENRI MESSEGER
76170 LILLEBONNE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Il est vivement recommandé que l'enseigne bandeau ait un fond blanc crème (RAL 9001) ainsi qu'un graphisme simple afin de permettre une meilleure intégration dans le SPR.

Fait à Rouen

Signé électroniquement par
Jérémie VERCKEN DE
VREUSCHMEN
Le 26/12/2024 à 09:23

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémie VERCKEN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne